

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 22 juin 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	HERGAT Michel	BALCERZAK Roland
HATRI Aïcha	SCHITZ Denis	SCHIVRE Marc
WEIS Mathieu	TACCONI Pierre	JURCZAK Serge
SCHULTZ Laurent	MATHIEU Bertrand	LANGMAR Déborah
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	LORENTZ Maurice
RENAUX Patricia	FERRERO Marc	KOWALCZYK Maryline
PARPETTE Jerry	RECH Serge	FRADELLA Cédric
VEINNANT Bernard	ROBINET David	
POUGET Clémence	BECKER Patrick	
CORAZZA Jean-Luc	HOLSENBURGER Alexandre	
HERFELD Marie-Laurence		
MEDVES Jean-François		

Procurations :

ZIEGLER Damien	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	RENAUX Patricia
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
REBSTOCK-PINNA Alexandra	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre
SEGURA Olivier	a donné procuration à	TACCONI Pierre
ACKER Christine	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
ZENNER Bernard	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc

Absents excusés :

SCHUTZ Sylvie KASPAR-COTRUPI Angèle COLIN Jean-Marie

Absents non excusés :

MELEO Guy	GRILLO Marie	WATRIN Audrey	ABATE Patrick
TSCHERSCH Laurent	LOPICO Aurélie	FEUVRIER Alieth	DEUTSCH André
DEISS Murielle	BEY Michèle	GUERMANN Bernard	ENGELMANN Fabien
VETZEL Caroline	PHILIPPE Lionel	BRUSCO Stéphan	FATTORELLI Viviane
BARILLARO Jérémy			

La séance débute à 18h 06

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 29
Procurations : 10
Absents : 21

Au cours du point 4 :

Arrivée de Monsieur HERGAT Michel à 18h 25

Membres en exercice : 60
Présents : 30
Procurations : 10
Absents : 20

Pour le point 11 :

M. WEISS ne participe pas au vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 30
Procurations : 10
Absents : 20

La séance se termine à 18h53

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT I-3 – DELIBERATION N°2022/I-38 - CREATION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES POUR L'ENTREE OU LA SORTIE D'UN MEMBRE DU SMITU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

L'entrée en vigueur de la loi LOM et la prise de la compétence mobilité par les communautés de communes, rendent nécessaire la création d'une commission spécifique chargée de travailler sur les éventuelles évolutions que pourrait connaître le ressort territorial du Syndicat ;

En effet, les conditions relatives à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ne sont pas applicables au syndicat mixte fermé. De plus, la procédure administrative relative à sa création ne permettrait pas à la commission de débiter ses travaux au cours de l'année 2022 ;

Il est donc proposé de créer une commission dont le travail est identique à celui de la CLECT mais dont la création et la forme juridique sont simplifiées ;

Ainsi, afin de permettre une entrée ou une sortie, sur des bases identiques à tous les membres ou futurs membres du Syndicat, il a été décidé de créer une commission d'évaluation des charges (CEC) pour l'entrée ou la sortie d'une collectivité ou d'un EPCI du SMiTU Thionville Fensch ;

Cette commission a donc pour objet d'évaluer les charges liées au transfert ou dé-transfert d'une compétence d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI vers le SMiTU et inversement, cette évaluation étant effectuée lors de l'entrée ou de la sortie d'un membre ;

L'évaluation fait l'objet d'un rapport rédigé par la commission et permettant d'exposer son travail et ses conclusions ;

L'organisation de cette commission est encadrée par un règlement intérieur, il permet de faciliter son travail, de fixer les règles de fonctionnement interne de la commission et de limiter le risque de dysfonctionnements futurs, ce règlement sera voté par la commission elle-même (un projet de règlement est annexé au présent rapport) ;

Cette commission est créée par délibération du comité syndical qui en détermine la composition et en désigne le Président et les membres en son sein ;

Le Président de la CEC, dont la mission sera notamment de procéder aux convocations, d'établir l'ordre du jour et d'en présider les séances, sera désigné en son sein lors de sa première réunion, cette dernière se réunira sur convocation du Président du SMiTU.

Il est ainsi proposé d'attribuer pour chaque membre du SMiTU :

- 1 siège par Commune,
- 2 sièges par Communauté de Communes,
- 3 sièges par Communauté d'Agglomération ;

Le Président convoque la commission, détermine son ordre du jour et en préside les séances.

La commission peut se faire accompagner d'un ou plusieurs experts pour l'exercice de sa mission, il peut s'agir de fonctionnaire ou de tout autre expert privé ou public.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de décider de la création de la commission d'évaluation des charges pour l'entrée ou la sortie d'un membre du SMiTU,
- d'approuver le contenu du projet de règlement intérieur joint en annexe et d'acter que ce règlement sera voté par la commission nouvellement créée et qu'il pourra faire l'objet de modifications,
- d'approuver que la désignation du Président de la CEC se fera lors de sa première réunion en son sein ;
- de déterminer la composition de cette commission et de désigner les membres de la commission comme suit :

Commune / EPCI	Nombre de représentants	Nom et prénom
Communauté d'agglomération Portes de France Thionville	3	- Mme POUGET - M. WEIS - M. FERRERO
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	3	- M. MEDVES - M. JURCZAK - M. HOLSENBURGER
Communauté de communes de Cattenom et environs	2	- M. HERGAT - M. PAQUET
Communauté de communes de Rives de Moselle	2	- M. FREYBURGER - M. ABATE
Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette	2	- M. GUERMANN - M. BRUSCO
Commune de Bertrange	1	- Mme PAULY
Commune de Guénange	1	- M. TACCONI
Commune de Stuckange	1	- M. SEGURA
Total :	15	

- d'autoriser le Président du SMiTU Thionville Fensch à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la création de cette commission et notamment le démarrage de ses travaux, ainsi que la fixation du premier ordre du jour.

Le Bureau Syndical du 9 juin a donné un avis favorable.

La Commission Finances-Personnel a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- crée la commission d'évaluation des charges pour l'entrée ou la sortie d'un membre du SMiTU,
- approuve le contenu du projet de règlement intérieur joint en annexe et d'acter que ce règlement sera voté par la commission nouvellement créée et qu'il pourra faire l'objet de modifications,
- approuve que la désignation du Président de la CEC se fera lors de sa première réunion en son sein ;
- détermine la composition de cette commission et de désigner les membres de la commission comme suit :

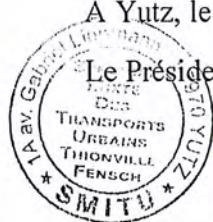
Commune / EPCI	Nombre de représentants	Nom et prénom
Communauté d'agglomération Portes de France Thionville	3	- Mme POUGET - M. WEIS - M. FERRERO
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	3	- M. MEDVES - M. JURCZAK - M. HOLSENBURGER
Communauté de communes de Cattenom et environs	2	- M. HERGAT - M. PAQUET
Communauté de communes de Rives de Moselle	2	- M. FREYBURGER - M. ABATE
Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette	2	- M. GUERMANN - M. BRUSCO
Commune de Bertrange	1	- Mme PAULY
Commune de Guénange	1	- M. TACCONI
Commune de Stuckange	1	- M. SEGURA
Total :	15	

- autorise le Président du SMiTU Thionville Fensch à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la création de cette commission et notamment le démarrage de ses travaux, ainsi que la fixation du premier ordre du jour.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 23 juin 2022

Le Président,



Roger SCHREIBER